

Séance Ordinaire du 17 février 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil trois et le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, Mme ROBERT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. PARACHE, Mme MARCHAL, M. GREVOT, Mme TERUEL

Etaient excusés :

Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE qui donne procuration de vote à Mme PICAUD

Melle BERNARD qui donne procuration de vote à M. MOULIN

M. BERNADAUX qui donne procuration de vote à Mme MICHENON

Mme BENOIT-SEIBT qui donne procuration de vote à M. MAINARD

M. MULLER qui donne procuration de vote à M. GREVOT

Secrétaire :

M. SALES

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Contrat de location de l'immeuble sis 3 rue Maurice André
- Commission d'appel d'offres : remplacement d'un membre
- Déclassement de 2 logements de fonction d'instituteurs
- Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Application de la loi MURCEF
- Convention de prestations de nettoyage manuel entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Modification de la convention à intervenir avec l'Association Socio Culturelle et versement du premier tiers de la subvention 2003
- Convention de mise à disposition des emplois-jeunes auprès de l'Association Socio Culturelle
- Contrat d'engagement et rémunération des animateurs d'encadrement (classes de neige)
- Versement de l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours (classes de neige, classes vertes)
- Indemnité représentative de logement versée aux instituteurs
- Subvention exceptionnelle de la Commune pour la reconstruction du Château de Lunéville
- Nouveau règlement du cimetière municipal
- Augmentation de la dote aux nouveaux-nés villarois

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

199-2002	10.12.2002	D.I.A. 8 allée de Longchamp
200-2002	18.12.2002	D.I.A. 41 rue des Coteaux
201-2002	19.12.2002	D.I.A. 16 avenue du Général Leclerc
01-2003	08.01.2003	D.I.A. avenue de Maron

Séance Ordinaire du 17 février 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

02-2003	08.01.2003	D.I.A. 24/26 boulevard des Essarts
03-2003	08.01.2003	D.I.A. 41 rue Baron Buquet
04-2003	08.01.2003	D.I.A. 2 rue du Fontenat
05-2003	08.01.2003	D.I.A. 30 rue Roger Marx
06-2003	14.01.2003	D.I.A. 22 rue de la Grande Corvée
14-2003	29.01.2003	D.I.A. 42 avenue de Maron
15-2003	29.01.2003	D.I.A. 4 rue de la Croix Mitta

- les autres décisions

202-2002	20.12.2002	Contrat de maintenance avec la Société TECHNICUISINE pour l'entretien des équipements de cuisine et du matériel frigorifique du foyer-résidence « Paul ADAM »
203-2002	20.12.2002	Placement de trésorerie
07-2003	15.01.2003	Contrat « entretien » avec la société ISS-ABILIS pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux - Avenant N° 1
08-2003	21.01.2003	Contrat avec BUREAU VERITAS pour la halte-garderie « La Sapinière »
09-2003	21.01.2003	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie ANTARES
10-2003	21.01.2003	Contrat de maintenance avec la Société TECHNICUISINE pour l'entretien des équipements de cuisine et du matériel frigorifique du restaurant du GEC
11-2003	21.01.2003	Contrat de maintenance avec la Société TECHNICUISINE pour l'entretien des équipements de cuisine et du matériel frigorifique du restaurant « Albert CAMUS »
12-2003	21.01.2003	Contrat de maintenance avec la Société TECHNICUISINE pour l'entretien des équipements de cuisine et du matériel frigorifique du restaurant « Les Aiguillettes »
13-2003	27.01.2003	Convention de service relative au portage des repas au domicile des personnes âgées villaroises
16-2003	30.01.2003	Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association A.L.S.A.D. (Association Lorraine de Soins à Domicile) pour des soins à domicile au bénéfice des personnes âgées des foyers résidences de la ville.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Monsieur Philippe SALES en qualité de secrétaire de séance.

2. Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et d'informer l'Assemblée Délibérante sur la situation financière de la collectivité.

La commission des Finances réunie le 07 février 2003 a pris connaissance des informations discutées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal **en a débattu**.

3. Contrat de location de l'immeuble sis 3 rue Maurice André

Une réflexion a été menée de manière à réorganiser les services de l'hôtel de ville en vue d'améliorer les conditions de travail des agents d'une part, et surtout d'assurer un meilleur accueil du public d'autre part.

Les conclusions concouraient à l'extension des locaux et les diverses solutions étudiées ont été abandonnées, étant donné les coûts élevés d'une telle opération.

Une opportunité s'est présentée avec la réhabilitation-extension de l'immeuble sis 3 rue Maurice André et pour laquelle le propriétaire a accepté de modifier son projet, afin de répondre aux besoins exprimés par la commune.

Sur une surface d'environ 305 m² de plancher, cet immeuble accueillera donc les activités suivantes :

- service solidarité, population, qualité
- service éducation, culture
- 1 salle de réunion
- 1 bureau pour les adjoints
- sanitaires.

Séance Ordinaire du 17 février 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La location est proposée pour une durée de 9 ans à compter du 1er mars 2003 sur la base d'un montant mensuel de 2795 Euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les dispositions qui précèdent et autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et accomplir toutes les formalités d'usage.

La commission Equipement - Patrimoine du 30 janvier 2003 et la commission des Finances du 07 février 2003 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 abstentions),

- **accepte** les dispositions du contrat de location de l'immeuble sis 3 rue Maurice André,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et accomplir toutes les formalités d'usage.

4. Commission d'appel d'offres : remplacement d'un membre

Par délibération du 9 mai 2001, le Conseil Municipal a fixé la composition de la Commission d'appel d'offres. Monsieur KEIFLIN ayant fait savoir qu'il ne souhaitait plus siéger au sein de cette commission, il convient de pourvoir à son remplacement.

Les textes réglementaires étant relativement imprécis quant à la procédure de remplacement d'un suppléant, il est plus prudent de procéder comme pour la désignation initiale à savoir que « l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ».

La composition de la Commission d'appel d'offres étant basée sur la représentation proportionnelle au plus fort reste, seule la liste majoritaire est concernée, les membres de la liste représentée par Monsieur BERNADAUX restant les mêmes. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants de la liste majoritaire représentée par Monsieur JACQUEMIN.

La commission Equipement - Patrimoine du 30 janvier 2003 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 10 non participations au vote, **procède**, à bulletins secrets, à l'élection de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Les membres élus sont : Claude SURGET, Jean-Michel KOBUTA, Marie-France ROBERT, Jacqueline HERMOUET-PAJOT en qualité de titulaires et Marie-Christine MARNIER, Cyrille PERROT, Lucien THEOBALD, Evelyne LEFORT en qualité de suppléants.

5. Déclassement de 2 logements de fonction d'instituteurs

Par délibération du 4 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de logements de fonction d'instituteurs et a autorisé Monsieur le Maire à prononcer, par arrêté, leur intégration dans le domaine privé de la commune.

Cette procédure faisait suite à une demande de désaffectation-déclassement sur laquelle Monsieur le Préfet avait émis un avis favorable le 27 décembre 1999.

Cependant, depuis cette date, des modifications sont intervenues au niveau de 2 logements situés respectivement au n° 4 rue Maurice André (logement Aiguillettes) et au n° 9 bis boulevard Saint-Bernard (logement Albert Camus).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'avis de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle sur le déclassement de ces 2 logements de fonction d'instituteurs.

La commission Equipement - Patrimoine du 30 janvier 2003 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **sollicite** l'avis de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle sur le déclassement des 2 logements de fonction d'instituteurs susmentionnés.

6. Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Application de la loi MURCEF

Par délibération en date du 02 avril 2001, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de compétences dans le cadre de l'application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

l'article 4 « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés **de gré à gré** en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

La loi 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (« Loi MURCEF »), modifie par son article 9 la rédaction de cet article en remplaçant le terme « de gré à gré » par « sans formalités préalables ».

Séance Ordinaire du 17 février 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il convient au Conseil Municipal de modifier la délibération précitée, le §4 étant ainsi rédigé : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

La commission Equipement - Patrimoine du 30 janvier 2003 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre), **modifie** la délibération en date du 02 avril 2001 conformément à l'exposé du rapporteur.

7. Convention de prestations de nettoyage manuel entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy

Par délibération du 16 décembre 2002, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy déterminant les relations contractuelles entre les deux collectivités pour le nettoyage manuel du domaine public.

Les dispositions d'ordre financier n'ayant pas été fixées, il s'avère nécessaire de passer une nouvelle convention tenant compte de ces éléments connus depuis :

- le montant annuel de la prestation estimé à 129 811,23 € (103 811,23 € de frais de personnel et 26 000 € de coût d'élimination des déchets) sera déduit de l'attribution de compensation de TP.

La commission Equipement - Patrimoine du 30 janvier 2003 et la commission des Finances du 7 février 2003 ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les relations contractuelles entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy pour le nettoyage manuel du domaine public de voirie et prévoyant les dispositions financières précisées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), **autorise** le Maire à signer la convention déterminant les relations contractuelles entre la Ville et la CUGN pour le nettoyage manuel du domaine public.

8. Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy

Par arrêté préfectoral du 29 juillet 2002, la Communauté Urbaine a étendu, à compter du 1er janvier 2003, le champ de ses compétences à l'aménagement et l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, de la signalisation, des espaces verts de voirie et des arbres d'alignement, à l'exclusion du nettoyage manuel de l'ensemble des voies, des aménagements urbains d'intérêt communal et du fleurissement sur le domaine public communautaire.

Par délibération du 13 mai 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Villers-lès-Nancy a accepté notamment les adaptations de compétence communautaire en matière de voirie.

Il en résulte que l'ensemble des personnels affectés à ces compétences ont fait l'objet d'un transfert à la Communauté Urbaine du Grand Nancy au 1er janvier 2003.

Certaines manifestations telles la fête des vendanges, la fête du bois, la fête des pommes, les greniers de Clairlieu nécessitent des besoins en personnels et matériels dont ne dispose plus la commune de Villers-lès-Nancy pour en assurer la préparation, l'organisation et le bon déroulement.

C'est pourquoi, il est possible, dans le cadre d'une convention, de bénéficier du concours des services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, les prestations étant facturées au prorata du temps passé et selon un barème communautaire.

La commission Equipement - Patrimoine du 30 janvier 2003 a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens entre la Ville et la CUGN,
- **ajoute** dans cette convention les manifestations suivantes : Eurovolies, Saint-Nicolas, Tour Pédestre.

9. Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Depuis janvier 2000, les communes du Grand Nancy se sont inscrites dans une démarche de coproduction de sécurité. Matérialisée par la signature d'un Contrat Local de Sécurité Intercommunal, celle-ci a abouti à la mise en place d'une politique partenariale locale de sécurité créant un dialogue constructif avec les services de l'Etat et les autres acteurs concernés. Par décret du 17 juillet dernier, le Gouvernement a institué le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Celui-ci doit constituer le lieu habituel d'organisation des collaborations et des coopérations qui mobilisent les services de l'Etat et des collectivités locales, les acteurs du secteur économique et social, sur les questions de sécurité.

Séance Ordinaire du 17 février 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En conséquence, il devient le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité.

Pour poursuivre la démarche engagée sur le territoire du Grand Nancy, il vous est donc proposé de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'agglomération.

Outre le Préfet et le Procureur de la République, qui en sont membres de droit, il sera composé de trois collègues :

- un collègue d'élus,
- un collègue composé de chefs des services de l'Etat concernés et de personnalités qualifiées (concertation en cours avec l'Etat),
- un collègue composé de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations oeuvrant dans le domaine de la prévention ou de l'aide aux victimes (concertation en cours avec l'Etat).

Afin d'assurer une représentation satisfaisante, aucun collègue ne doit à lui seul, représenter plus de la moitié des effectifs du conseil.

Pour le premier collègue, il est proposé que chaque commune soit représentée par son maire ou son représentant.

De même et compte-tenu de la compétence du Conseil Général en matière de prévention spécialisée, il est proposé de l'associer à cette démarche.

Les compositions des deuxième et troisième collèges seront définies après concertation avec les services de l'Etat.

Ce Conseil serait présidé par Monsieur le Président du Grand Nancy, ou son représentant le vice-président délégué.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de l'agglomération nancéienne,
- d'adhérer à ce conseil,
- de désigner le représentant de la commune et son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité (1 abstention), **approuve** la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- à l'unanimité (1 abstention), **adhère** à ce Conseil,
- **désigne**, à bulletins secrets, Monsieur PERROT (titulaire) et Monsieur BODIN (suppléant) comme représentants de la Commune. Messieurs PERROT et BODIN ont obtenu 23 voix, Monsieur PARACHE et Madame MICHENON 9 voix, 1 bulletin nul.

10. Modification de la convention à intervenir avec l'Association Socio Culturelle et versement du premier tiers de la subvention 2003

Par délibération en date du 04 novembre 2002, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avait autorisé, à la majorité, le Maire à signer la convention de gestion du Pôle Actions Jeunesse avec l'Association Socio-Culturelle pour la mise en oeuvre d'une action socio-éducative à destination des jeunes Villarois. Cette convention devait prendre effet au 1er janvier 2003.

Or, l'Association Socio-Culturelle, après examen de la convention, a souhaité préciser la rédaction de certains articles :

- préavis pour la résiliation de la convention
- engagement financier pluriannuel
- évaluation du dispositif de manière paritaire.

Cette convention prévoit également dans son article 8 le versement d'une subvention annuelle pour financer :

1. les salaires et les charges liés au recrutement du responsable de la structure
2. l'embauche de vacataires
3. les frais de fonctionnement, les actions et activités mises en place par l'association.

Cette subvention d'un montant de 80 800 € pour l'année 2003 doit faire l'objet de trois versements dont le premier à intervenir au cours du premier trimestre de l'année civile.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de gestion qui annule et remplace celle proposée au Conseil du 04 novembre 2002. Celle-ci prendra effet au 1er mars 2003.
- d'autoriser le versement du premier tiers de la subvention soit un montant de 26 933 € dès signature de la convention par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 abstentions),

- **autorise** le Maire à signer la nouvelle convention de gestion qui annule et remplace celle proposée au Conseil Municipal le 04 novembre 2002,
- **autorise** le versement du 1er tiers de la subvention 2003 soit un montant de 26 933 € dès la signature de la présente convention.

Séance Ordinaire du 17 février 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11. Convention de mise à disposition des emplois-jeunes auprès de l'Association Socio Culturelle

Comme convenu par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2003, il est prévu que la Ville de Villers-lès-Nancy confie la gestion du Pôle Actions Jeunesse à l'Association Socio-Culturelle.

Les moyens humains, financiers et matériels accordés à l'association sont définis par une convention. Dans son article 6, il est notamment prévu la mise à disposition de trois agents à temps complet pour développer des actions d'animation auprès des jeunes.

Il convient donc de signer avec l'A.S.C. et chaque animateur concerné une convention de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition des animateurs de proximité auprès de l'A.S.C. à compter du 1er mars 2003.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), **autorise** le Maire à signer les conventions de mises à disposition des animateurs de proximité auprès de l'Association Socio-Culturelle à compter du 1er mars 2003.

12. Contrat d'engagement et rémunération des animateurs d'encadrement (classes de neige)

Un modèle de contrat pour l'engagement des animateurs d'encadrement des classes de neige est soumis à votre attention. Il est similaire à celui de l'an dernier. Il sera passé entre le Maire, représentant la Ville de Villers-lès-Nancy, et l'animateur pour son recrutement.

L'encadrement des classes de neige 2003 pour un effectif prévisionnel de 101 élèves, sera composé :

- de quatre enseignants
- de huit animateurs (2 par classe)
- d'un animateur assistant sanitaire
- d'un animateur coordinateur.

Le séjour du 11 au 27 mars 2003 aura lieu, comme les années passées, à BERNEX (Haute-Savoie), au chalet « Les Chautets ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'approuver le modèle de contrat pour l'engagement des animateurs d'encadrement des classes de neige,
2. d'augmenter de 2 % la rémunération de ces animateurs - base forfaitaire an passé : 649,05 € (brut) - ce qui ferait 662,03 € (brut) et 531,04 € net pour le séjour de 17 jours,
3. d'augmenter de 2 % la rémunération de l'animateur assistant sanitaire et de l'animateur coordinateur - base forfaitaire an passé : 753,85 € (brut) - ce qui ferait 768,92 € (brut) et 619,48 € net pour le séjour de 17 jours, du 11 au 27 mars 2003.

La commission de l'Education du 17 décembre 2002 et la commission des Finances du 07 février 2003 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

13. Versement de l'indemnité de surveillance au personnel enseignant encadrant les séjours (classes de neige, classes vertes)

L'arrêté interministériel du 20 mars 1972, la circulaire ministérielle n° 72-153 du 20 mars 1972 et l'arrêté du 06 mai 1985, fixent le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découvertes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de surveillance allouée au personnel enseignant accompagnant les élèves en classes de découvertes, durant l'année scolaire 2002/2003, au tarif maximum autorisé, soit :

1. Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
2. Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 € ;
3. Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Séance Ordinaire du 17 février 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Composition et montant de l'indemnité qui serait à verser à chaque enseignant :

Une somme représentant les avantages en nature, 200 % du SMIC	13,66 €
+ une somme forfaitaire journalière de	4,57 €
+ une somme représentant les travaux supplémentaires, 230 % du SMIC	15,71 €
- une somme représentant les avantages en nature soit 200 % du SMIC	(-) 13,66 €
soit une indemnité journalière 13,66 + 4,57 + 15,71 = 33,94	33,94 €
somme de laquelle doit être déduit 13,66 €	(-) 13,66 €
Montant de l'indemnité journalière à verser par enseignant	20,28 €

La commission de l'Education du 17 décembre 2002 et la commission des Finances du 07 février 2003 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** l'indemnité de surveillance allouée au personnel enseignant accompagnant les élèves en classes de découvertes, conformément à l'exposé du rapporteur.

14. Indemnité représentative de logement versée aux instituteurs

Par courrier en date du 19 décembre 2002, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle nous informe que chaque année le montant de l'indemnité de base de logement dûe aux instituteurs doit être fixé après consultation du conseil départemental de l'Education Nationale et des conseils municipaux.

Cette indemnité de base est obligatoirement majorée d'un quart pour les instituteurs mariés ou célibataires, veufs, divorcés, avec enfant à charge.

Les enseignants intégrés dans le corps des professeurs des écoles perdent le droit au logement et donc à l'indemnité.

Les dispositions prises au cours des dernières années ont permis de faire coïncider le montant de la dotation spéciale instituteurs et celui de l'indemnité majorée.

Pour 2002, la dotation annuelle de l'Etat qui marque une hausse de 1,86 % par rapport à 2001 s'élève à 2 400 € pour les deux catégories d'instituteurs logés ou indemnisés, soit 200 € par mois.

Sur cette base, le Préfet a proposé au conseil départemental de l'Education Nationale que le montant de l'indemnité de base 2002 soit majoré de 1,86 % ce qui le porterait à 160 € au lieu de 157,02 € en 2001 et ferait passer l'indemnité majorée de 196,35 € à 200 €.

Ainsi, ce montant correspondrait avec celui de la dotation spéciale instituteurs, ce qui supprimerait, encore cette année, tout versement à la charge des communes.

Lors de sa séance du 11 décembre 2002, le conseil départemental de l'Education Nationale a adopté cette proposition.

Comme le prévoit la réglementation, le Préfet invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le montant de l'indemnité qu'il souhaiterait voir appliquer pour 2002.

Aussi, il est suggéré au Conseil Municipal de retenir la proposition adoptée par le conseil départemental de l'Education Nationale, à savoir :

- Indemnité de base : 160 €

- Indemnité majorée : 200 € (instituteur marié ou célibataire, veuf ou divorcé avec enfant à charge).

Pour info : nombre d'instituteurs villarois bénéficiant de l'indemnité représentative de logement (année scolaire 2001/2002) :

⊕ au taux de base : 2

⊕ au taux majoré : 22

Ayant-droits logés : 4 (par commune --> appartement de fonction).

La Commission de l'Education du 13 janvier 2003 et la Commission des Finances du 07 février 2003 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** l'indemnité de base à 160 € et l'indemnité majorée à 200 € conformément à l'exposé du rapporteur.

15. Subvention exceptionnelle de la Commune pour la reconstruction du Château de Lunéville

Dans la nuit du 2 au 3 janvier 2003, un gros incendie ravageait toute l'aile sud du Château de Lunéville et détruisait une partie des bijoux contenus dans les différents bâtiments (de nombreuses faïences du Musée de la Faïence, des objets et documents militaires).

Patrimoine lorrain et national, le Château de Lunéville est la propriété du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle. Cette collectivité territoriale a lancé une souscription publique pour la reconstruction du Château.

Séance Ordinaire du 17 février 2003

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La Ville de Villers-lès-Nancy souhaite participer à cet effort de reconstruction en votant une subvention de 1800 €. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le vote d'une subvention de 1800 € qui sera versée sur le compte ouvert spécialement auprès du Trésor Public, garant des fonds, à la Trésorerie de Meurthe-et-Moselle.

La somme de 1800 € sera inscrite au budget 2003 à l'article 657 fonction 020.

La commission Vie Culturelle du 05 février 2003 et la commission des Finances du 07 février 2003 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1800 € dans le cadre de la souscription publique pour la reconstruction du Château de Lunéville (la subvention sera versée au compte ouvert spécialement auprès du Trésor Public).

16. Nouveau règlement du cimetière municipal

Le règlement intérieur régissant le cimetière communal de Villers-lès-Nancy date de 1978 ; il n'a jamais été réactualisé depuis. Or, la législation funéraire a évolué, le comportement de la population a été lui aussi modifié (type de concession, durée de concession...) ; c'est pourquoi, il est apparu indispensable de mettre à jour ce règlement.

Certaines modifications ont été demandées par les usagers, notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture.

Tenant compte de tous ces paramètres, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le nouveau règlement du cimetière municipal.

17. Augmentation de la dote aux nouveaux-nés villarois

A l'occasion de la naissance d'enfants villarois, la commune de Villers-lès-Nancy délivre un bon naissance d'une valeur de 7,62 € depuis 1985 (délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 1984).

Sur proposition du Bureau Municipal du 14 janvier 2003, la commission des Finances du 07 février 2003 ayant émis un avis favorable, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir revaloriser ces bons naissance à hauteur de 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de revaloriser les bons de naissance à hauteur de 15 €.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 45

TABLEAU DES SIGNATURES